



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023_011

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 03/02/2023
ID : 048-214800393-20230126-D_2023_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

1 Absent : Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : projet de parc photovoltaïque au sol

Monsieur le Maire rappelle le projet de parc photovoltaïque au sol ainsi que la délibération 2020_086 en date du 17 septembre 2020 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il présente la dernière version du projet de parc photovoltaïque au sol à Malavieille (11,17 Mwc sur 11,3 hectares) élaboré par ARKOLIA suite à l'étude environnementale, et présenté en réunion pôle projet du 5 mai 2022.

Il précise que les pouvoirs publics entendent faciliter le déploiement des énergies renouvelables avec notamment un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre,

APPROUVE ce projet nécessitant :

- une déclaration de projet pour les parcelles concernées,
- une dérogation à la loi Montagne autorisant la construction en discontinuité de l'urbanisation (article 122-7 du code de l'urbanisme),
- une révision du PLU changeant le zonage agricole à agricole à vocation photovoltaïque.

PRECISE qu'en cas d'accord, une convention sera établie avec le pétitionnaire pour la prise en charge des frais relatifs à la procédure (études, enquête publique...).

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX